



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et éducation nationale : budget

Question écrite n° 2987

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les annonces de suppression de postes d'enseignants et de surveillants prévues pour 2003 qui viennent d'être faites à l'occasion de la rentrée scolaire. A ces prévisions, qui apparaissent pour beaucoup comme une remise en cause par le Gouvernement du plan pluriannuel de recrutement d'enseignants auquel l'Etat s'était pourtant engagé précédemment, se sont ajoutées les annonces de non-renouvellement des aide-éducateurs et la chute brutale des contrats emploi-solidarité (CES). Face aux inquiétudes soulevées au sein de la communauté éducative par ces nouvelles de restriction budgétaire, qui ont eu pour effet d'assombrir cette rentrée scolaire, il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour maintenir les créations d'emplois programmées qui constituent aujourd'hui, à bien des égards, une nécessité absolue pour l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 2003, l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2003, d'une augmentation de 2,2 %, soit 2,08 milliards d'euros de plus par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2002. Avec 54 milliards d'euros, le budget du ministère de la jeunesse et de l'éducation nationale demeure le premier budget de l'Etat. Ainsi, dans le premier degré, 1000 emplois de professeurs des écoles seront créés au plan national pour faire face à la hausse démographique des élèves. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Dans le second degré, le nombre d'emplois d'enseignants voté en 2002 est confirmé pour 2003. Dans un contexte démographique plutôt stable (moins 3900 élèves prévus), ces moyens sont destinés à résorber les déséquilibres entre les académies liés notamment à des évolutions démographiques contrastées, à assurer la bonne application des réformes, à réduire les inégalités sociales et lutter contre l'échec scolaire. Pour ce qui concerne le dispositif des maîtres d'internat-surveillants d'externat, il y a lieu d'observer qu'il ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Il est donc cohérent avec la politique du Gouvernement de mettre en place un nouveau dispositif, plus efficace, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement de proximité. Le statut des MI-SE, très contraignant, date des années 30, à une époque, où d'une part les lycées implantés en centre-ville étaient proches des universités, et où d'autre part une moindre assiduité aux cours était requise des étudiants. Il est donc nécessaire de concevoir un dispositif de surveillance plus souple, qui réponde mieux aux besoins des établissements scolaires. Les 5600 MI-SE en fin de contrat seront remplacés par de nouveaux assistants d'éducation. Quant au dispositif des emplois jeunes, créé en 1997 et conçu comme un dispositif temporaire, il arrive à son terme. Une analyse critique de l'implantation des postes d'aides-éducateurs et des fonctions remplies par ceux-ci doit être sérieusement conduite. Certaines de ces fonctions sont aux frontières des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales. Aussi, les réflexions internes à l'éducation nationale sur la sortie du dispositif emplois-jeunes ne pourront-elles pas être déconnectées des discussions qui vont s'ouvrir sur l'extension du champ de la décentralisation. D'ores et déjà, l'Etat a prévu les moyens d'amorcer un nouveau dispositif à partir de la

rentrée 2003. Le ministère de l'éducation nationale pourra effectuer un recrutement d'environ 16 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003. Ces recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et les aides (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, la maintenance informatique). Le cadre juridique du nouveau dispositif est en cours d'élaboration, afin que les textes nécessaires puissent devenir effectifs à la rentrée 2003. Ce système, beaucoup plus souple que les précédents répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires et permettra à différentes catégories de personnes d'y trouver leur place. Cependant, lors du recrutement des assistants d'éducation, priorité absolue sera donnée aux candidats étudiants et notamment aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Les collectivités locales qui le veulent pourront y participer, si leur implication est de nature à améliorer le service rendu aux usagers. Dans l'esprit de la démarche à laquelle nous convie le Premier ministre, dans le cadre des travaux sur la décentralisation, une réflexion sur le « principe de subsidiarité » entre l'Etat et les collectivités locales pourra ainsi s'ouvrir, avec le souci de clarifier les responsabilités de chacun et d'assurer un meilleur service de proximité des usagers.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2987

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3119

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1614